



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2023 - 16

**PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE DES BRUNES
POUR LA VENUE DU SPECTACLE « PIECE UNIQUE »
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES »
LE VENDREDI 8 MARS 2024.**

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des Brunes pour la venue du spectacle « Pièce Unique dans le cadre de la saison culturelle, « La parenthèse des Coudrayes », le vendredi 8 mars 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des Brunes pour la venue du spectacle « Pièce Unique dans le cadre de la saison culturelle, « La parenthèse des Coudrayes », le vendredi 8 mars 2024.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 1371.50 € TTC (mille trois cent soixante et onze et cinquante centime d'euros toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à la société de production LEJO sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui le concerne.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 24/10/2023

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 24/10/2023.